

RUGBY CLUB HAUTE TARENTEAISE (RCHT)

Le présent règlement intérieur, après adoption par le conseil d'administration, détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association.

Dispositions générales

- ▶ A l'intérieur, les joueurs, leur encadrement et leurs supporters sont les ambassadeurs du club. A domicile, ils sont un exemple pour les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs. Un comportement correct est donc exigé en toute circonstance.
- ▶ Il est interdit de commettre des actes de violence et de dégradations des matériels mis à disposition.
- ▶ Le non respect de ces règles, peut valoir une suspension temporaire ou définitive du club (en cas d'acte volontaire) sans remboursement des cotisations.
- ▶ Tout joueur doit être apte médicalement à la pratique du rugby. En cas de blessure, le joueur concerné ne sera accepté aux entraînements et aux tournois qu'après avis médical et présentation d'un certificat médical autorisant la reprise.

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres, que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise lors de la première adhésion au club à chaque famille.

Article 2 : Affiliation et agrément

Le Rugby Club Haute Tarentaise est officiellement affilié à la Fédération Française de Rugby et possède l'agrément ministériel de la Jeunesse et des Sports. De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlement de la Fédération Française de rugby.

Article 3 : Admission

La demande de participation au RCHT implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

Article 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association et seulement après respect de cette condition. Est membre de droit pour toute représentation légale au sein du RCHT, le représentant légal de l'enfant mineur à jour de sa cotisation (jusqu'à la catégorie moins de 17 ans). A partir de la catégorie moins de 17, les adhérents peuvent prendre part aux votes et aux décisions lors des assemblées générales et extraordinaires. Dans ce cas, ils suspendent le droit de leur représentant légal. Cette disposition est caduque lors des votes engageant la responsabilité pénale du club. Dans ce cadre seul les *adhérents* majeurs peuvent voter.

Article 5 : Cotisations et Inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante, du mois de cotisation N-1, suivant le tarif voté par le bureau directeur.

Il comprend :

- Le montant de la licence de la FFR
- Le montant de la cotisation sportive annuelle

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet validé par le Comité Rugby de Savoie. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 6 : bénévoles

Sont considérés comme bénévoles toute personne s'investissant dans la gestion du club, et ayant acquitté la cotisation établie par les statuts. A ce titre, au terme de la loi n°2000-627 article 41 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, ils peuvent, auprès de l'association, prétendre aux remboursements des frais kilométriques engendrés par l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre associatif.

Cette loi concerne les dirigeants, membre du comité de direction et les intervenants sportifs bénévoles (entraîneurs et éducateurs). Ne sont donc pas concernés les joueurs et parents de joueurs. Ce remboursement s'effectue sur la base des tarifs en vigueur établie par l'administration fiscale. Les demandes de remboursement se font sur présentation des justificatifs originaux. Tout abus sera sanctionné et non remboursé.

S'ils renoncent à ce droit de remboursement, l'administration fiscale leur permet de déduire les frais engendrés dans leur déclaration de revenu. L'association s'engage alors à fournir un justificatif pour faire valoir ce que de droit. Ce

justificatif devra être signé par le président de l'association ou l'un des vices présidents.

Article 7 : Créneaux horaires

Seuls les adhérents du RCHT peuvent pratiquer le rugby durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités définies par le bureau directeur. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le rugby sur son créneau horaire et respecte les utilisations des créneaux précédents et suivants.

Article 8 : Communication

Les différentes activités du RCHT font l'objet d'informations communiquées par voie de presse écrites ou orales et/ou par courrier ou adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, pour une meilleure communication interne, l'information se doit de circuler par chacun des membres adhérents du club. Le site internet du club n'est pas considéré comme moyen officiel de communication, chaque membre n'ayant pas obligatoirement un accès internet. En revanche l'adresse internet du club rugbyclubhautetarentaise@yahoo.fr permet la communication entre tous ses membres. La liste et les numéros de téléphone des encadrants seront fournis à tous les adhérents afin de pouvoir communiquer avec les entraîneurs et l'équipe dirigeante. La signature de la licence implique l'accord tacite du licencié et/ou de son représentant légal sur la diffusion sur le site de sa photo, de son nom.

Le licencié ou son représentant légal peut toutefois s'y opposer en le précisant lors de l'inscription. Le site a vocation de communiquer des valeurs sportives. Toute polémique et tout jugement seront diffusés sous la responsabilité du président du RCHT et webmaster déclaré qui s'interdisent la discrimination, les propos injurieux et la diffamation. Si des articles ouvrent sur la polémique, un jugement, ils permettent le droit de réponse de la personne ou de l'instance concernées.

Article 9 : Salle/ terrain de sport

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains munis d'une paire de chaussure de sport, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement au règlement des salles/ *stades* fournies par les municipalités.

Il est interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées sur l'ensemble des terrains utilisés. Le non respect de ces règles entraînera des sanctions envers l'adhérent et les dégradations éventuelles seront portées à sa charge.

L'accès aux aires de jeu et aux vestiaires est réservé exclusivement aux licenciés du club pendant leurs entraînements ou compétitions. Hormis sur demande de

l'entraîneur ou le dirigeant de l'équipe, aucune personne n'est autorisée à être présente dans ce périmètre.

Article 10 : Etat d'esprit

Le RCHT se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents et accompagnateurs incarnent à la fois l'image du club mais aussi celle du rugby. C'est pourquoi tous propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes se verront sanctionnés, soit par une exclusion immédiate provisoire ou définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation, soit par une sanction établie par la commission de discipline du club pour les affaires internes et par les instances fédérales concernant les compétitions. Tout adhérent (et représentant légal pour les mineurs) s'engage à entretenir un bon esprit, gaité, loyauté et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieur). Il conviendra également de respecter les arbitres, les adversaires mais également les joueurs et les dirigeants du RCHT.

Article 11 : Responsabilité

Le RCHT se dégage de toute responsabilité lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du rugby. Le RCHT n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte des lieux d'entraînement (en dehors des déplacements organisés par le club).

Le RCHT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les lieux d'entraînement. De plus, il est de la responsabilité des parents de sensibiliser leurs enfants à ne pas apporter d'objets de valeurs lors des entraînements ou des matchs. (Téléphones portables, appareils multimédia, bijoux...)

Articles 12 : Encadrement des jeunes

Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des représentants légaux en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur sur le lieu d'entraînement en début de séance. Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par l'entraîneur ou le dirigeant de l'équipe. Si un mineur est mis à l'écart du groupe pendant un entraînement ou une compétition, il lui sera interdit de quitter le lieu avant la fin de la séance ou du match.

Article 13 : Habilitation

Tous les adhérents du club sont habilités à faire respecter ce règlement. Le bureau directeur (en sa majorité, voix du président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 14 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par lettre remise en main propre ou par courrier électronique 15 jours précédant la tenue des assemblées générales (dates, lieux, ordre du jour). Il s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau directeur selon les modalités des statuts. Le dirigeant élu devra assister dans la mesure du possible aux réunions du bureau. S'il est absent trois fois de suite sans motif et sans en avertir le secrétaire, le conseil d'administration statuera sur son exclusion possible du bureau.

Article 15 : Modification, litige, réclamation et discipline

Le présent règlement peut être modifié ou complété par un vote du conseil d'administration. Toute décision disciplinaire prise par le bureau directeur sera communiquée par courrier au licencié, ou à ses représentants légaux si celui-ci est mineur. Toute sanction disciplinaire prise par la FFR, ligue ou comité à l'encontre d'un licencié, et faisant l'objet d'une amende sera à la charge du licencié. Le bureau directeur se réserve la possibilité d'étudier l'appel de la décision (voir ci-dessus). Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par le bureau, il devra le faire par écrit dans les 7 jours qui suivent. Ce délai expiré la demande ne pourra pas être examinée.

Article 16 : Lutte contre le dopage

Aux termes de l'article L.3631-3 du code de la santé publique :

« Il est interdit au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- D'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi des substances ou procédés ayant cette propriété
- De recourir à des substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés mentionnés sont déterminés par un arrêté des ministres chargés de la santé des sports «

En cas de l'utilisation d'un médicament inscrit sur la liste, il est indispensable en plus de l'ordonnance médicale de demander au médecin prescripteur un certificat « d'autorisation d'usage à fin thérapeutique ». S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du RCHT a utilisé de quelques matières que ce soit une

substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline de la fédération. Les cannabinoïdes (par exemple le haschich, la marijuana) sont interdites.

Article 17 : Les entraînements et les compétitions

Le joueur doit être présent aux entraînements et s'engage à participer aux compétitions pour laquelle il a été retenu (championnat, coupe, tournoi, matchs amicaux) en tenue de sport adéquate et aux horaires indiqués.

Sur le terrain, le joueur doit obligatoirement porter la tenue du club pendant les matchs ainsi que les échauffements. Les inscriptions aux différents niveaux de la compétition sont faites en concertation par les entraîneurs et les dirigeants. En cas d'empêchement majeur, le joueur prévendra dans les plus brefs délais le responsable (entraîneur, dirigeant de l'équipe).

Pendant les vacances scolaires, les séances pourront être supprimées ou déplacées. Le joueur (ainsi que ses représentants légaux pour les mineurs) s'engage à respecter les choix et les consignes sportives données par l'entraîneur et/ou la direction technique.

Article 18 : Matériel

Le matériel est à disposition des joueurs. Chaque joueur participe au rangement et à l'entretien du matériel. Les ballons et matériels sont mis à la disposition des joueurs qui en sont responsables, toutes pertes ou dégradations entraîneront le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement, la perte ou la dégradation volontaire du matériel du club ou de la municipalité sera à charge du responsable légal.

Article 19 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du rugby le pourra sur autorisation du président ou de l'entraîneur qui aura au préalable informé un des membres du bureau. Deux séances peuvent être accordées, à l'appréciation de l'entraîneur sous la responsabilité des représentants légaux. L'enfant doit être apte à toute activité physique et sportive; Au-delà de l'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du rugby au sein du RCHT. Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

Règlement adopté le 22/07/2010 par le conseil d'administration, modifié le
22/07/2010

Pascal Loszach, Président du Rugby Club de Haute-Tarentaise.